

**COMMISSION APPLICATION DES RÈGLEMENTS (telephonique)**

**28 mars 2016**

Membres présents: Thierry GILBERT, Fany GILBERT, Daniel TRUCHY, Raymond THILLOU, Michael LESCUREUX, Daniel FERTIN, Eric MASSE

**Affaire Chevannes 1 - Alliance Nord du dimanche 10 janvier 2016**

Réclamation du club de Chevannes de la décision de la commission foot du 4 mars ayant prononcé un forfait non déclaré à l'encontre du club de Chevannes et du remboursement des frais de déplacement en faveur de l'Alliance nord  
La commission foot juge trop tardif la déclaration de forfait (samedi 21h31) et requalifie ce forfait en forfait non déclaré

Pour ces raisons, la commission d'application des règlement confirme la décision du 4 mars  
Chevannes 1 / Alliance Nord: 0-3 et 0 pt pour Chevannes 1

D'autre part, en ce qui concerne les frais de déplacement de 73.71 €, la commission d'application des règlements décide d'annuler cette dernière Chevannes 1 s'étant déplacé à l'Alliance Nord lors de l'autre match

**Affaire Chevannes 1 - Veron (coupe) du dimanche 31 janvier 2016**

Réclamation du club de Chevannes de la décision de la commission foot du 4 mars ayant prononcé match perdu par pénalité à l'encontre de Chevannes 1

La commission d'application des règlements confirme qu'il y a obligation d'inverser le match ou de trouver un terrain de repli car il s'agissait d'un match de coupe.

Par conséquent la commission considère que le club de Chevannes n'a pas fait tous ce qui était en son pouvoir pour faire jouer la rencontre.

La commission d'application des règlements confirme la décision de la commission foot du 4 mars:  
Chevannes 1 - Veron 0-3 0 pt pour Chevannes 1

**De plus:**

La commission d'application des règlement tient à préciser que le club de Chevannes n'a pas appuyé les réserves par un chèque de caution comme l'indique le règlement et que par conséquent les deux réserves sont de ce fait irrecevable

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission Départementale Disciplinaire d'Appel dans les vingt jours (20 jours) ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification.

Le Responsable de la Commission d'Application des Règlements  
Thierry GILBERT